

2003 - 00417

ARRETE - D.S.

du 18 NOV. 2003

**PORTANT sur la modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Halte-garderie L'Envol"
sis au 2 rue du 6 Février à ENSISHEIM**

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association pour l'accueil de la Petite Enfance en date du 15 septembre 2003.
- VU L'avis du Maire de la commune d'Ensisheim en date du 24 octobre 2003.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 novembre 2003.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 02-00156-DS du 28 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 2

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Halte-garderie L'Envol" situé 2 rue du 6 Février à Ensisheim, géré par l'association pour l'accueil de la Petite Enfance, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 5 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis de 7h15 à 8h30,
- 35 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis de 11h30 à 13h30,
- 24 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis de 16h00 à 18h30,
- 24 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis de 7h15 à 18h30 les mercredis et vacances scolaires.

ARTICLE 3

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h15 à 18h30 les mercredis et vacances scolaires et de 7h15 à 8h30, de 11h30 à 13h30, de 16h00 à 18h30 les jours de classe.

ARTICLE 4

Cet établissement est dirigé par Madame Roubertou, diplômée DEFA et DURPMS.

ARTICLE 5

La Présidente de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

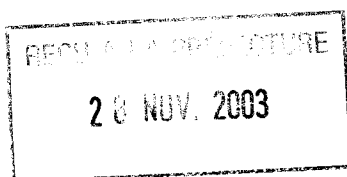
ARTICLE 6

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune d'Ensisheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Constant GOERG